

ARRETE DU MAIRE

Portant permis de stationnement et restriction temporaire de la circulation

Bénéficiaire : Association du Tour des Communautés de Communes de Haute Provence

Objet : Course cyclo sportive « Les Boucles du Verdon »

Durée : 2 jours, les 18 et 19 mai 2024

Le Maire de la commune de Gréoux-les-Bains,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-2 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2122-1 ;

Vu le Code Pénal, et notamment son article R.610-5 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.417-9, R.417-10 et R.417-11, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^e partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.511-1 ;

Vu l'arrêté municipal n°2006-246 réglementant la circulation et la divagation des chiens et des chats en date du 07 septembre 2006 ;

Vu l'arrêté municipal n°2013-275 en date du 10 décembre 2013 relatif à la réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Gréoux-les-Bains,

Vu l'arrêté municipal n°2021-203 en date du 29 septembre 2021 relatif à la lutte contre le bruit et les nuisances sonores et notamment son article 1 portant des dérogations collectives accordées lors de circonstances particulières telles que des fêtes ou manifestations ;

Considérant la demande formulée par Monsieur Gérard MARSERO, Président de l'Association du Tour des Communautés de Communes de Haute Provence ayant leur siège social à la Mairie Place Aimé Aillaud à VILLENEUVE (04180), en vue de l'organisation de la course cyclo sportive intitulée « Les Boucles du Verdon » qui aura lieu les 18 et 19 mai 2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité, le bon ordre public et le bon déroulement de cette manifestation sportive, de restreindre temporairement le stationnement, la circulation, ainsi que l'utilisation des espaces publics sur la commune de Gréoux-les-Bains.

ARRETE

Article 1 : Autorisation

L'ATCC de Haute Provence est autorisée à organiser sur la commune une course cyclo sportive intitulée « Les Boucles du Verdon » les 18 et 19 mai 2024. En raison de cette manifestation sportive, des restrictions sur le stationnement et la circulation seront apportées par l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : Circulation

La circulation sera interdite à tous les véhicules (sauf véhicules de secours) **le dimanche 19 mai 2024** sur le parcours suivant :

- Avenue Pierre Brossolette de **6h30 à 17h00** ;
- Avenue des Marronniers : interruption ponctuelle de la circulation du rond-point du Grysélis à l'intersection de l'Avenue Pierre Brossolette au moment des départs entre **08h30 et 09h00**, ainsi que lors de l'arrivée des cyclistes entre **11h00 et 17h00** ;
- Rue Elie Gravier, depuis le Rond-Point du Grysélis jusqu'au carrefour avec le Chemin Sainte-Annette de **11h00 à 17h00** : une déviation sera mise en place (voir l'article 4). Le sens de circulation habituel (Gréoux-Valensole) sera inversé de manière à permettre uniquement le passage des cyclistes et des véhicules de l'organisation.

ARRETE DU MAIRE

Article 3 : Stationnement

Le stationnement sera interdit aux points suivants :

Le vendredi 17 mai à partir de 17h00 jusqu'au dimanche 19 mai à 18h00 :

- Esplanade Jean Giono ;
- Parking des Ecoles ;
- Parking Centre de Congrès ;
- Parkings 1 et 2, Montée de la Moisson.

Le dimanche 19 mai de 06h00 à 17h00 sur la partie du parking située sur l'Avenue Pierre Brossolette, de la maison médicale jusqu'aux boitiers de recharge électrique. Cette zone réservée à l'ATCC permettra l'installation d'un point de ravitaillement.

Article 4 : Déviation

Des déviations seront mises en place **le dimanche 19 mai 2024 de 11h00 à 17h00** comme suit :

- Les véhicules venant de l'Avenue des Thermes, de l'Avenue des Alpes ou de la Rue des Eaux Chaudes pourront rejoindre Valensole par le Rond-Point du Grysélis, l'Avenue des Marronniers, le Chemin Neuf et le Chemin de Sainte-Annette.
- Les véhicules venant de l'Avenue André Malraux seront dirigés vers la Rue des Lilas.

Article 5 : Signalisation

Les panneaux de signalisation « **interdiction de circuler et de stationner** » seront mis en place dès le jeudi afin d'informer suffisamment à l'avance les administrés. Les barrières métalliques correspondantes seront installées par les services techniques afin de délimiter la zone qui restera sous la responsabilité de l'organisateur pendant toute la durée de la manifestation.

Article 6 : Sécurité

Les organisateurs se sont engagés à mettre en place un dispositif de secours et de sécurité comprenant des ambulances, des motards, des signaleurs, des médecins, ainsi que des véhicules d'encadrement. Ils devront laisser l'accès libre aux véhicules de secours et de gendarmerie et ce en toutes circonstances.

Article 7 : Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant aux services de secours, au SMUR et à tous les véhicules de lutte contre incendie.

Article 8 : Chiens

Pendant tout le long de la durée de la course cyclotourisme, les chiens devront être tenus en laisse ou attachés. Les animaux seront vaccinés et identifiables tel que l'exige la réglementation en vigueur. La preuve devra être fournie à tout moment. Leur présence ne doit pas gêner ou rendre dangereux les différents contrôles.

Article 9 : Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Gréoux-les-Bains.

Article 10 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

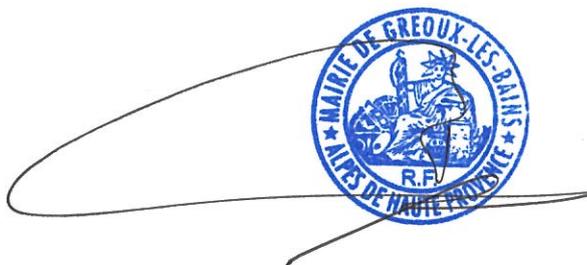
ARRETE DU MAIRE

Article 11 :

L'Association du Tour des Communautés de Communes de Haute Provence, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Chef du Centre de secours, seront chargés de l'exécution du présent arrêté chacun en ce qui les concerne.

Fait à Gréoux-les-Bains, le 22 avril 2024

Le Maire,



Paul AUDAN